

Rapport de la commission des finances et gestion sur le préavis 02/26 : demande générale de statuer pour la législature 2026-2031.

Présidente : Pasteur Cora

Membres : Benoit Christian, Blanchet Jean-Pierre, Chavaz Patrick, Quinodoz Boris (excusé)

Suppléant : Martin Jean-François

Orbe, le 2 septembre 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs.

La commission des finances et gestion s'est réunie le jeudi 27 août 2026 à Montcherand, en présence de M. Olivier Petermann président du CODIR et de Mme Anne Baumann membre du dicastère « finances », Mme Line Cottens s'est excusée. Les membres de la commission étaient tous présents sauf M. Boris Quinodoz (excusé) qui a été remplacée par M. Jean-François Martin.

La commission remercie le CODIR de leur présence et de toutes les explications et informations fournies à la commission.

I But

Le but du préavis est d'autoriser le comité de direction du Conseil intercommunal (CODIR) à prendre des décisions sans passer par le conseil intercommunal pendant la durée de la législature 2026 – 2031.

Ces autorisations permettent de simplifier l'administration et évitent de devoir convoquer en urgence le Conseil intercommunal, conformément à l'art. 4 de la Loi sur les communes ainsi qu'à l'article 14 des statuts de L'ASIOR :

1. **Sur les dépenses extrabudgétaires** (art. 11, al 2 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) et art.14.ch 6 des statuts de l'ASIOR)
2. **En droits réels immobiliers sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles** (art.4.ch 6 de la Loi sur les communes et art.14. ch.8 des statuts de l'ASIOR) Au cours de la législature 2021 -2026 le Conseil intercommunal avait accordé au comité de direction une compétence financière de CHF 50.000.—par cas. Pour la législature 2026 – 2031 nous accordons au CODIR les dépenses extrabudgétaires de CHF 50.000.—supplémentaires par cas, avec l'accord préalable de la commission de gestion et finances.
3. **Autorisation de plaider** (art. 4. ch.8 de la Loi sur les Communes et art. 14. ch.9 des statuts de l'ASIOR). Cette autorisation permettra au CODIR d'agir avec la réactivité nécessaire pour défendre les intérêts de l'ASIOR.

4. **Autorisation d'emprunts et cautionnement** (art. 4 au point 7 de la Loi sur les communes et art. 14.ch 11 des statuts de l'ASIOR) Ces autorisations sont sollicitées pour la période législative s'étendant du 1 juillet 2026 au 31 décembre 2031.

Le comité de direction n'a pas abusé de ces facilités durant la précédente législature et, pour la législature à venir, donnera connaissance au Conseil intercommunal de toutes les opérations pour lesquelles il en fera usage.

II Conclusions :

En référence aux explications développées ci-dessus, la commission des finances et de gestion prie le Conseil intercommunal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal,

- Vu le préavis 02/26 ;
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;
- Ayant entendu le rapport de la commission de finances et gestion ;

Décide :

1. D'accorder au Comité de direction, pour la durée de la législature 2026 -2031 une autorisation générale de statuer sur des dépenses extrabudgétaires, jusqu'à CHF 50.000.-par cas. La tranche comprise entre CHF 25.000.- et CHF 50.000.- ne pourra toutefois être engagée qu'avec l'accord préalable de la commission de gestion et des finances. En outre, le montant cumulé des dépenses engagées en application de cette délégation ne pourra excéder CHF 100'000.- par année.
2. D'accorder au Comité de direction, pour la durée de la législature 2026-2031, une autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers, jusqu'à CHF 50.000.- par cas. Ce moment est majoré de CHF 50.000.- sur autorisation de la commission de gestion et des finances.
3. D'accorder au Comité de direction, pour la durée de la législature 2026-2031, une autorisation générale de plaider.
4. D'accorder au Comité de direction, pour la durée de la législature 2026-2031, une autorisation générale de contracter des emprunts et de se porter caution.
5. De financer par la trésorerie courante les dépenses des points 1 et 2.
6. D'accorder ces autorisations pour la période législative s'étendant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031.

Au nom de la commission des finances et gestion

La présidente :

Cora Pasteur